



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par Mina CHERIF

☎ 01 30 92 85 81

✉ mina.cherif@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le 08 JUIN 2020

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
STOCKAGE DE GAZ
STORENGY**

Le jeudi 16 janvier 2020 s'est tenue à la mairie de SAINT-ILLIERS-LA-VILLE, la commission de suivi de site de l'installation de stockage souterrain de gaz naturel, exploitée par la société STORENGY à SAINT-ILLIERS-LA-VILLE.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
- Madame Valérie BRARD, Sous-Préfecture de MANTES-LA-JOLIE
- Madame Mina CHERIF, Sous-Préfecture de MANTES-LA-JOLIE
- Madame Cécile CASTEL, DRIEE - Adjointe au Chef de l'UD 78
- Monsieur Pascal LAMBRECHT, DRIEE / UD 78
- Monsieur Jean-Louis FOURNIER, Maire de SAINT-ILLIERS-LA-VILLE
- Madame Antoinette SAULE, Maire de LOMMOYE
- Madame Yvette GESLOT, Mairie de PERDREAUVILLE
- Monsieur Joseph LECAS, Adjoint au maire de ROSNY-SUR-SEINE
- Lieutenant Eric SOMMIER, SDIS 78, Groupement Ouest, Prévision/Opération
- Capitaine Dominique COPPIN, Gendarmerie de MANTES-LA-JOLIE
- Adjudant Chef Alain CHENEBOIT, Gendarmerie de Breval
- Capitaine Samuel COUET, Gendarmerie de Mantes-la-Jolie
- Monsieur Gérald GATTO, Directeur des Opérations Aquifères, STORENGY
- Monsieur Philippe GALLOT, DDT 78
- Monsieur Didier JOUY, Conseil Départemental
- Monsieur Philippe LECOUSTOUR, DIRECCTE
- Monsieur Louis LOUCHE, SPI Vallée de Seine
- Monsieur Alain PEZZALI, Président de la Communauté de Commune les Portes de l'Île-de-France
- Monsieur Daniel VAUGELADE, Président de l'Union Pour la Boucle de Moisson et de ses Habitants (UPBMH)
- Madame Sophie FABER, Agence Régionale de Santé
- Madame Brigitte AUBRY, Association de lutte pour l'environnement du Mantois
- Monsieur Olivier FLIECX, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Préfecture des Yvelines

L'ordre du jour était le suivant :

- Rappel de la dernière CSS du 17 janvier 2019
- Présentation de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 modifiant la composition de la CSS
- Bilan des actions menées par la société STORENGY en matière de sécurité et d'environnement
- Bilan de l'action de l'inspection des installations classées par la DRIEE
- Présentation du Plan Particulier d'Intervention PPI
- Questions diverses
- Visite du site.

Les présentations ainsi que le rapport d'activité de l'exploitant sont consultables sur le site de la DRIEE à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-de-saint-illiers-la-ville-stockage-souterrain-a2912.html>

Monsieur DEROUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-jolie, ouvre la séance à 9h30.

En préambule, **Monsieur DEROUIN** rappelle que les membres de la CSS se sont réunis pour la dernière fois, le 17 janvier 2019. Il précise que cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu mis en ligne sur le site de la DRIEE et demande à l'assistance si elle souhaite revenir sur son contenu.

Il propose d'aborder ensuite les points soulevés lors de la précédente CSS notamment :

- 1) **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** : l'exercice avait été envisagé puis déprogrammé.
- 2) **Le repérage des puits**. **Monsieur DEROUIN** précise que tous les puits ont été identifiés, répertoriés, cartographiés et accessibles. Cette action a été menée grâce à la contribution de la gendarmerie et du SDIS.

I – Présentation de l'Arrêté préfectoral modifiant la composition de la CSS

Un arrêté portant modification de la composition de la commission a été pris le 10 janvier 2020 suite à la démission de Madame Corinne DUMONT « Yvelines Environnement » de ses fonctions au sein de la CSS STORENGY.

Monsieur DEROUIN demande s'il y a des observations. Pas d'observation.

II - Actions menées par STORENGY en matière de sécurité et d'environnement

La présentation du bilan de l'entreprise est assurée par **Monsieur GATTO**, Directeur des Opérations Aquifères de STORENGY après une rapide présentation du site.

Ce site, mis en service en 1965, comprend 29 puits d'exploitation et 17 puits de contrôle avec un volume total de 1,5 milliards m³(n) de gaz naturel pour une pression maximale autorisée de

69,5 bars. Il contribue à la sécurité d'approvisionnement de la région Île-de-France et Normandie.

30 personnes sont réparties sur le site, comprenant une équipe en charge de l'exploitation et de la conduite et une équipe en charge de la maintenance et du personnel basé sur le site de Saint-Illiers-la-Ville avec des champs de compétences commun à plusieurs sites STORENGY.

La totalité des puits d'exploitation se situe sur la commune de Saint-Illiers-la-Ville, un des stockages le plus regroupé sur le parc français et les plus performants en termes d'injection et de sous-tirage. 10 plateformes de puits de contrôle se situent sur la commune de Saint-Illiers-la-Ville.

- Système de Gestion de la Sécurité :

En 2019, les principaux travaux portaient sur :

- la remise en fonctionnement de 3 installations de régénérations, sur l'atelier de compression, la reprise de deux puits (SI09 et SI41),
- sur les pitonnages et réparations de collectes ainsi que le remplacement des automates,
- sur le suivi du programme de surveillance et d'inspection des collectes. Réalisation de travaux de gestion des eaux de ruissellements.

Travaux programmés pour 2020_

Poursuite des travaux sur les ateliers de traitement, de compression, sur les réservoirs et les puits (remplacement d'automates).

Retour d'expérience

Tous les événements de types accidents ou situations dangereuses sont déclarés et analysés selon leur gravité.

En 2019, 59 événements ont été déclarés sur le site (accidents corporels et matériels). Aussi, une campagne de sensibilisation sur l'accès du site a été lancée auprès des salariés.

Monsieur GATTO précise que le processus fonctionne bien sur le site avec une dynamique positive et très présente qui concourent à la maîtrise de l'exploitation.

- Gestion des situations d'urgence Plan d'Opération Interne (POI)

Aucune situation réelle d'urgence n'a nécessité le déclenchement d'un Plan d'Opération Interne (POI). L'intégralité des déclenchements de POI ont été effectués dans le cadre d'exercices.

Un exercice POI a été réalisé sur le site de Saint-Illiers-La-Ville en présence de la DRIEE, du SDIS 78, de la gendarmerie et de Monsieur le Maire. L'exercice s'est bien déroulé. Des actions ont été menées pour améliorer la préparation aux situations d'urgence.

Monsieur DEROUIN demande si l'assistance connaît la définition d'un POI.

Monsieur GATTO précise qu'un POI est un Plan d'urgence réalisé à l'intérieur du site et géré par leur service. Il est déclenché dans le cadre d'événement qui n'a pas d'impact au-delà de la clôture du site.

Le POI sera mis à jour en 2020 avec en complément : 3 exercices d'urgence environnementale, 3 exercices d'évacuation du site et 7 exercices d'urgence gaz.

- Formation :

La formation est axée sur le secourisme, la prévention sur la thématique sécurité et les métiers.

Monsieur GATTO précise que l'entreprise accorde de l'importance au sponsoring et au partenariat (Téléthon, fête de la nature...).

Concernant la biodiversité, une démarche zéro-phyto est engagée depuis plusieurs années avec la gestion différenciée des espaces naturels des sites (Eco-paturage, ruches...).

- Transition énergétique :

L'entreprise s'inscrit dans une démarche de réduction de la consommation énergétique en vue de l'obtention de la certification ISO 50001.

Monsieur DEROUIN remercie Monsieur GATTO pour sa présentation et demande à nouveau s'il y a des questions.

Monsieur VAUGELADE souhaite connaître les produits potentiellement dangereux susceptibles de s'écouler lors d'évènements majeurs.

Monsieur GATTO précise que la conception du site est prévue pour capter les produits en cas de perte de confinement. Les opérations de dépotage sont réalisées sur des aires de dépotage qui sont isolées et ne peuvent en aucun cas déborder hors du site.

Le confinement réservoir est dédié à l'étanchéité du stockage de gaz naturel. Les puits de contrôle permettent de s'assurer de l'étanchéité du réservoir.

Monsieur VAUGELADE souhaite savoir si le site a mis en place une gestion mécanique de l'entretien des surfaces.

Monsieur GATTO précise qu'il ne désherbe pas sur la totalité du site depuis 5-6 ans.

Madame CASTEL précise qu'un article sur le zéro-phyto est téléchargeable sur le site du SPI Vallée de Seine.

Monsieur GATTO indique que la présence importante d'herbes et de végétaux reste une démarche active.

Monsieur FLIECX fait une remarque sur la nécessité de désherber afin de limiter la propagation du feu en cas d'incendie (exemple avec l'incendie du SIAAP en juillet).

La valorisation environnementale est tout autant importante que la sécurité incendie.

Monsieur GATTO précise qu'une des limites est la présence d'arbres. La sûreté prévôt sur cette gestion d'incendie et les moyens d'accès des secours.

Capitaine COUET souhaite connaître les modes de communication en interne.

Monsieur GATTO précise que la configuration du site permet la communication par talkie walkie et par téléphone. Certains opérateurs passent mieux que d'autres et le site possède aussi des lignes fixes.

Capitaine COUET souligne la faiblesse du réseau.

Lieutenant SOMMIER précise que la technique DECT (numérique sans fil) est fiable et fonctionne bien quand il n'y a pas d'incendie. En cas de coupure de courant, le système doit être secouru (évoqué lors du dernier POI). Il demande si le site est doté de poste radio ATEX suffisant (norme ATmosphère EXplosive).

Ce point reste à déterminer par Storengy lors de la prochaine CSS.

Monsieur VAUGELADE souhaite connaître le nombre de communes impactées par le stockage.

Monsieur GATTO indique que toutes les installations de surface et des puits sont présents sur la commune de Saint-Illiers-la-Ville.

La taille des réservoirs et la profondeur pourront être précisés lors de la prochaine CSS.

Survol de drones :

La présence de drones fait l'objet de signalement systématique aux services de la gendarmerie et de la police. Le survol de drones est interdit hormis les drones du site (pour maintenance et contrôle).

Madame SAULE souligne le problème de communication et la difficulté pour joindre le site (réseau de télécommunication).

Monsieur FLIECX informe qu'une démarche d'amélioration du réseau a été lancée auprès des opérateurs SFR et Orange. La contrepartie étant d'accepter l'idée de voir apparaître de nouveaux relais et de sensibiliser les riverains sur ces installations. Dans les mesures opérationnelles, il est prévu d'engager dans la notion d'alerte des moyens pour créer une bulle de communication qui viendra en appui du système actuel. Il s'agit d'un mode compensatoire. L'objectif étant de passer à l'échelon zonal (zone de défense de Paris) pour activer l'implantation du réseau.

Madame SAULE précise que le site est classé SEVESO depuis plusieurs années et qu'il ne faudrait pas attendre une mesure d'urgence pour agir.

Monsieur FLIECX précise que les plans s'adaptent aux nouvelles technologies or les opérateurs ne maintiennent plus les lignes dites analogiques. Pour autant, le site possède des lignes fixes qui fonctionnent mais cela est plus contraignant en termes de réactivité et de mobilité. Il propose alors d'utiliser la ligne fixe du secrétariat de la Mairie.

Monsieur DEROUIN précise qu'il s'agit d'un point majeur à améliorer dans ce dossier corrélé avec le perfectionnement des technologies dans ce domaine.

Afin d'améliorer la qualité du réseau, **Monsieur FOURNIER** a proposé aux opérateurs téléphoniques le clocher de l'église pour l'installation d'un pylône.

III - Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

La présentation des inspections du site STORENGY de Saint-Illiers-la-Ville est assurée par **Monsieur LAMBRECHT**, DRIEE / UD 78.

STORENGY est un site SEVESO Seuil HAUT (SEVESO III) qui est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 février 2010 (la dernière révision de danger date de 2017).

Il y a eu 3 inspections sur le site :

- le 6 mai 2019, concernant les mesures de sécurité prises par l'exploitant sur le chantier relatif aux travaux de reprise du puits SI41 : 3 non-conformités simples ont été observées et ont été prises en compte par l'exploitant dès le mois de juin.
- le 15 novembre 2019, dans le cadre de la participation de l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) sur le site, l'inspection n'a pas constaté de non-conformité pendant tout le déroulement de l'exercice. L'inspecteur souligne la bonne réactivité des équipes, une communication claire et une bonne formation du personnel.
- le 10 juillet 2019, visite de supervision approfondie (VSA) réalisée par des inspecteurs du SIR : 1 seule non conformité sur la tuyauterie aval DH5 qui a fait l'objet d'une demande de suivi de cet équipement avec un programme de contrôle de l'exploitant.

Monsieur LAMBRECHT achève la présentation avec les perspectives 2020 : inspections du site, participation à un exercice POI programmé par l'exploitant, instruction des dossiers de modification ainsi que des contrôles inopinés de l'air.

La présentation du bilan n'a pas soulevé d'interrogation.

IV – Présentation du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Monsieur FLIECX est chargé de la planification opérationnelle de l'organisation des exercices et de la veille opérationnelle à la Préfecture.

Il présente la phase de mise à jour du PPI qui sera suivi par l'organisation d'un exercice (prévu initialement fin 2019 et reporté au regard du contexte sur le site).

L'axe de travail est porté sur la collaboration avec les communes, les populations et de sortir du cadre habituel dans la gestion de risques industriels à savoir de sortir de la bulle d'intervention.

Un PPI définit des modalités d'intervention qui sont liées à un site et qui repose avant tout sur une étude de danger donnée par l'exploitant, validée par les services de l'État et qui définit des périmètres.

Le site est à la fois dans la classification SEVESO mais aussi dans le code minier.

Aussi, en termes de gestion de risque, seul les risques présents en surface sont pris en compte.

Le périmètre présenté est celui qui définit les effets/répercussions qui pourraient sortir du site et impacter les populations. Il est beaucoup plus restreint car le mode de calcul prend en

compte la nature des produits, la nature de l'activité en surface et donc des périmètres théoriques.

Pour la mise à jour du PPI, la dernière version de l'étude de danger a été effectuée après modifications du site (déplacement de l'ensemble des infrastructures d'une centaine de mètres) et au regard de l'évolution de la réglementation (périmètres d'effet diminué). Le PPI ne concerne plus que la commune de Saint-Illiers-la-Ville en termes d'opération.

Depuis 2015, les PPI sont régis par le code de la sécurité intérieure. On intègre la possibilité d'avoir un événement qui déclenche le PPI mais qui soit non accidentel (sûreté, contrôle anti-intrusion). La problématique repose sur les informations des produits stockés et leur localisation exacte dans le site.

Aujourd'hui, le PPI va se décliner en deux parties, une partie communicable et une partie réservée confidentielle (stockage du produit, localisation sur les sites).

Monsieur FLIECX rappelle que son service est en charge de la rédaction de l'ensemble des plans ORSEC (28 à 30 plans différents). Chaque plan est lié à un établissement SEVESO avec un dispositif spécifique.

Un deuxième PPI en cours de rédaction pour le site STORENGY à Beynes.

Le PPI ne retient que les accidents ou les événements avec répercussions hors site. La tenue de réunions d'information sur le PPI sera proposée à la population incluant les notions de périmètres. L'ensemble des travaux seront communiqués à la Mairie.

En situation de POI, il n'y a pas d'effet/répercussion hors du site. Monsieur le Maire reste le premier directeur des opérations de secours et le responsable des opérations -DOI- est l'exploitant.

Le passage du POI au PPI signifie que le Préfet prend la responsabilité des opérations. L'idée étant de communiquer le plus vite possible ce qui évitera d'éventuels mouvements de panique ; la problématique majeure étant les mouvements d'évacuation inopinée.

La particularité et l'avantage du site réside dans sa faible densité de population alentour (population faiblement impactée) mais l'isolement du site conduit à des délais d'intervention rallongés.

Le PPI en mesure immédiate veut dire déclenchement de sirène, de l'envoi par le service sous astreinte permanente (H24) de SMS et de mails. Aussi, il est important de mettre à jour l'annuaire s'il y a des modifications d'équipe dans les communes.

L'information des populations, au-delà de l'organisation de réunions, peut intervenir avec la diffusion de plaquette d'information. La production des plaquettes sera de la responsabilité du site et le contenu, validé par les services du SIDPC afin de permettre une diffusion la plus large possible.

Les prescriptions du code de la sécurité intérieure seront strictement appliquées pour l'élaboration et validation du PPI. Le plan va faire l'objet d'une consultation publique.

Le process de fonctionnement du site a très peu évolué. Un Poste de Commandement Opérationnel PCO sera installé dans la salle des fêtes afin d'y accueillir l'ensemble des services présents dans les schémas d'alerte.

IV - Questions diverses

Monsieur VAUGELADE souhaite connaître les relations entre PPI et PPRT (Plan Prévention des Risques Technologiques).

Monsieur FLIECX précise que le PPRT à une lecture plus large que le périmètre du PPI donc des périmètres différents. Il peut y avoir un PPI sans PPRT.

Monsieur VAUGELADE demande si le risque d'incendie de la forêt de Rosny sur Seine a été pris en compte.

Monsieur FLIECX précise que le PPI répond à des risques qui sont générés par le site et prend en compte aussi son environnement. Un feu de forêt ne doit pas se propager au niveau du site. L'avantage est que le risque inhérent au site est souterrain. Les têtes de puits sont suffisamment isolées. Ainsi, la probabilité d'avoir un feu de forêt qui génère une rupture de tête de puits est très limitée. Cependant, il peut y avoir des situations qui ne correspondent à aucune modélisation (perte de contrôle d'un véhicule...).

Monsieur VAUGELADE souhaite connaître le type de puits qui se trouvent dans la forêt (puits de contrôle ou puits d'exploitation).

Monsieur GATTO précise qu'il s'agit de puits de contrôle.

Monsieur LECAS précise que dans la forêt il n'y a aucune information sur le site.

Monsieur FLIECX signale que la durée de vie des panneaux est limitée et propose plutôt de sensibiliser les randonneurs (liste).

Lieutenant SOMMIER précise que le panneau est une partie de la solution et que l'éducation des randonneurs et l'appropriation de l'information est un préalable essentiel. Les randonneurs doivent avoir conscience qu'une sirène qui sonne est un signal d'alarme. Le panneau va être un outil d'intégration mais l'éducation est bien plus importante et efficace.

Monsieur DEROUIN précise que l'affichage est un point à améliorer et souhaite recueillir toutes les propositions.

Madame CASTEL souhaite revenir sur l'organisation des exercices POI.

La DRIEE a fait 3 exercices en 2019 sur 3 sites toujours en collaboration avec le SDIS et les inspecteurs du travail.

Chaque année, a minima, un exercice est organisé par STORENGY.

Des exercices pourront être programmés en inopiné et/ou de nuit.

Pour ceux qui s'effectueront de nuit, la Préfecture ainsi que le SIDPC seront informés au préalable.

Monsieur DEROUIN propose aussi que les communes soient informées.

Madame CASTEL propose de les avertir la veille et n'est pas en faveur d'une large diffusion (voir avec la sous-préfecture en amont).

Lieutenant SOMMIER attire l'attention sur la diffusion de ces exercices qui permettent aux maires de mesurer la réaction de la population lors d'un allumage de sirène.
Si l'on supprime la légitime inquiétude des habitants, on ne prend pas la mesure des réactions de la population en condition réelle.

Madame SAULE indique que les maires peuvent être prévenu sans diffuser l'information à la population.

V- VISITE DU SITE

La visite programmée à l'issue de la réunion a été annulée compte tenu d'un mouvement social sur le site.

Monsieur DEROUIN demande à l'assistance si elle souhaite aborder d'autres points.

En l'absence de question supplémentaire, **Monsieur DEROUIN** remercie les membres de la CSS et lève la séance à 11h54.

Le Sous-Préfet,

Gérard DEROUIN



